



Plate-Forme « Mineurs en exil »
Platform « Kinderen op de vlucht »
C/o Service droit des jeunes
Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles
Kiekenmarktstraat 30 – 1000 Brussel
Tel. : 02/209.61.62 – Fax. : 02/209.61.60



Matinée de travail - 19 décembre 2007

MENA Européens : quelle protection ?

PRESENTATION

Cette matinée de travail est organisée par la Plate-forme « Mineurs en exil » et portera sur la problématique des mineurs étrangers non accompagnés ressortissants d'un pays membre de l'Espace Economique Européen (ci-après « MENA européens »).

Ces mineurs, dont les mineurs Bulgares et Roumains (deux pays qui ont adhéré à l'Union européenne le 1^{er} janvier 2007) ne sont pas reconnus en Belgique comme étant des MENA, au sens de la loi sur la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés. En effet, l'article 5 de la loi tutelle définit le « MENA » comme étant une personne de moins de 18 ans, non accompagnée d'un représentant légal, non ressortissant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen, et ayant soit demandé l'asile, soit n'ayant pas de droit d'accès ou de séjour sur le territoire belge. Les mineurs européens ne remplissent donc pas la 3^{ème} partie de la définition, à savoir « être non ressortissant d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ».

*Quelles sont les **conséquences** ?*

La loi tutelle ne leur est pas applicable, ils ne bénéficient donc pas de la protection spécifique mise en place pour tous les autres mineurs non accompagnés. Ils ne se voient pas désigner de tuteur. Ils se retrouvent donc seuls, non accompagnés et sans représentant légal. Or, ils ne sont pas forcément moins vulnérables.

En outre, les autres mécanismes mis en place pour les mineurs reconnus « MENA » au sens de la loi tutelle ne sont pas non plus applicables à ces mineurs européens, à savoir, entre autre, la circulaire du 15 septembre 2005 relative au séjour des MENA, les nouvelles dispositions relatives au remboursement des soins de santé pour les MENA et, pour certains ressortissants de pays européens, l'accès aux classes-passerelles dans l'enseignement de la Communauté française, n'étant pas considérés comme « primo-arrivants » au sens du décret du 14 juin 2001 visant à l'insertion des primo-arrivants.

Il existe donc une véritable discrimination vis-à-vis de ces mineurs non accompagnés européens.

La problématique de ces mineurs-là est d'autant plus criante qu'ils sont, à titre d'exemple, 200 MENA roumains à arriver en Belgique chaque année. Ils représentent donc 10% de l'ensemble des mineurs non accompagnés qui arrivent en Belgique tous les ans.

Face à ce constat, le SPF Justice a adopté, le 2 août 2007, en collaboration avec le SPF Intérieur, une circulaire relative aux mineurs européens non accompagnés en situation de vulnérabilité (publiée au Moniteur belge le 17 septembre 2007). Cette circulaire vise à mettre au point une prise en charge temporaire en faveur de ces mineurs-là. Cette prise en charge est organisée au sein de la cellule SMÉV (= signalement des MENA européens vulnérables) du SPF Justice.

Le critère de vulnérabilité est décrit dans la circulaire comme étant une situation appréciée au regard des droits reconnus par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant : « le mineur qui, en raison de sa situation administrative irrégulière, de sa situation sociale instable, de son état de grossesse, de son infirmité, de son état de santé physique ou mentale déficient, de son état de victime de traite des êtres humains ou de trafic des êtres humains ou de son état de mendicité, peut être en danger ».

*Qu'est-ce au juste la « **prise en charge temporaire** » organisée par la circulaire ?*

Selon les nécessités de la situation, la cellule SMÉV prendra les mesures utiles pour assurer une prise en charge sociale adaptée, via un contact avec une organisation développant un travail social avec ce public, l'hébergement dans un centre d'observation et d'orientation (C.O.O.) ou une mesure d'aide à la jeunesse.

L'adoption de cette circulaire est décrite par le Service des tutelles comme étant « un premier pas vers une réponse adéquate à la problématique des mineurs non accompagnés européens ». En adoptant cette circulaire, le Service des tutelles reconnaît en tous les cas que ces mineurs doivent également être pris en charge. La circulaire fera l'objet d'une évaluation conjointe du SPF Justice et du SPF Intérieur dans les 12 mois de sa publication.



Plate-Forme « Mineurs en exil »
Platform « Kinderen op de vlucht »
C/o Service droit des jeunes
Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles
Kiekenmarktstraat 30 – 1000 Brussel
Tel. : 02/209.61.62 – Fax. : 02/209.61.60



Les questions suivantes méritent d'être posées : suite à l'adoption de cette circulaire, quelle protection ces mineurs non accompagnés européens reçoivent-ils effectivement ? Quel droit au séjour ont-ils ? Quels seront les critères d'évaluation de la circulaire ?

Les objectifs de cette matinée de travail sont les suivants:

- ✎ *Faire un état de la situation des MENA européens qui arrivent et résident en Belgique ;*
- ✎ *Dégager des critères d'évaluation de la circulaire du 2 août 2007 ;*
- ✎ *Formuler des recommandations aux autorités compétentes afin d'améliorer le statut juridique et social des MENA européens.*

Cette matinée est destinée à tous les acteurs de terrain qui travaillent avec des MENA européens (tuteurs, avocats, travailleurs sociaux de centres d'accueil, associations, établissements scolaires, centre PMS, CPAS, Service d'aide à la jeunesse, autorités compétences en matière d'asile, de séjour et d'accueil, autorités judiciaires, etc.).

PROGRAMME

(avec traduction simultanée Français - Néerlandais)

8h45 - 9h15	Accueil et introduction
9h15 à 10h	Panel sur la prise en charge (selon la circulaire du 2 août 2007) et le séjour des MENA européens : <ol style="list-style-type: none">1. La cellule SMEV, représentée par Monsieur Bernard Georis, directeur, et Madame Mariane Tilot, attachée2. L'Office des étrangers, représentée par Madame Colette Van Lul, du Bureau d'Etude3. Madame Isabelle Andoulsi, avocate
10h à 10h45	Echange avec la salle
10h45 à 11h	Pause
11h à 12h15	Panel sur l'accueil et l'accompagnement des MENA européens <ol style="list-style-type: none">1. Le C.O.O. de NOH, représentée par Madame Isabelle Plumat, directrice2. Le SAJ de Bruxelles, représenté par Madame Roose3. Le parquet jeunesse de Bruxelles, représenté, par Madame Mieke Verleysen, Substitut du Procureur du Roi4. L'asbl Le Foyer, représentée par Monsieur Koen Geurts et un médiateur rom, Monsieur Florin Muntean5. Madame Melina Nardi, chercheuse
12h15 – 12h50	Echange avec la salle
12h50 – 13h	Conclusions